

**PERMIS DE LOTIR 88/140**

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Vu la demande introduite par *Monsieur A. Parmentier, 127, avenue Eugène Plasky* à Schaerbeek, et relative à un lotissement à créer à *Schaerbeek, 140 à 144, avenue Eugène Plasky* ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 26.08.1963 ;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses ;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit :

**Avis favorable aux conditions suivantes : se conformer aux indications du plan et aux prescriptions urbanistiques qui y sont jointes.**

**ARRETE**

Article premier.- Le permis de lotir est délivré à Monsieur Parmentier A., qui devra :

- respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

Article 2.- Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le 11 octobre 1963.

Par le Collège :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,